

Règlement intérieur de l'internat d'excellence

Un parcours pour chacun la réussite pour tous

L'internat d'aujourd'hui, c'est proposer d'autres atouts en plus du choix de proximité. En effet, ce dernier se veut formateur et attractif. L'internat d'excellence, c'est accompagner les élèves vers la réussite par l'acquisition d'une rigueur de travail, l'apprentissage des règles de vie en collectivité et par une ouverture sur la vie culturelle, artistique et sportive. Le règlement intérieur de l'internat définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative. Il est réalisé en concertation avec tous les acteurs de l'établissement et adopté par le Conseil d'Administration. Ce dernier a une visée éducative et complète le règlement intérieur du lycée et du collège.

Il implique tolérance, confiance partagée, considération mutuelle, prise de responsabilité individuelle et collective. Il reconnaît le droit d'expression de chacun, il garantit la sécurité et la dignité de tous.

L'inscription d'un collégien, lycéen ou étudiant à l'internat vaut pour lui-même comme pour sa famille, adhésion à ce règlement et engagement à s'y conformer pleinement.

A) CONDITIONS D'ACCES

L'hébergement à l'internat est mixte. Une assurance responsabilité civile et habitation est obligatoire et conditionne l'inscription. Les étudiants doivent également bénéficier du régime de Sécurité Sociale.

B) ACCUEIL ET SORTIES

Les internes sont accueillis du lundi 7h30 au vendredi 18h00. Par mesure de sécurité et pour leur confort, les internes sont invités à déposer, dès leur arrivée (le lundi matin), leurs bagages dans les dortoirs ou local prévu à cet effet. Pour les collégiens, il pourra déposer ses affaires au local du collège prévu à cet effet.

Pour les mêmes raisons, de 7h15 à 7h30, le vendredi matin, un local au collège est mis à leur disposition. Pour les lycéens et BTS, ils pourront récupérer leurs affaires selon le planning édité sur la porte du local à sac. Pour les collégiens, il s'agira toujours de mettre leurs affaires dans le local du collège. De plus, en cas d'arrivée ou de départ en

milieu de semaine les bagages sont déposés obligatoirement dans le local habituel. Afin de prévenir tout risque de vol, il est fortement recommandé de ne pas laisser ses valises dans les couloirs ou sous le porche. En cas de non respect de ces recommandations, l'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation.

Les dortoirs sont ouverts à 18h00 chaque soir et tous les internes doivent être présents au lycée à 18h40 pour un passage obligatoire au self. Seuls les étudiants ne sont pas obligés de passer au self le soir mais ils doivent dans ce cas avertir le BVS avant 16h00 et revenir avant 21h10. A partir de 18h40, tous les internes lycéens (et collégiens) doivent être présents dans le lycée. En cas d'avis contraire, les responsables légaux doivent se rapprocher de la vie scolaire pour adapter un régime spécial de sorties pour leur enfant. Ce régime pourra conduire l'élève non autorisé à sortir entre les cours à se rendre en permanence, dans son dortoir, au CDI, ou participer à une activité encadrée par un adulte de l'établissement.

Les collégiens internes doivent se rendre dans leur dortoir attitré à 18h05 maximum et ne sont plus autorisés à sortir de l'établissement passé ce délai. Aucune sortie n'est tolérée même devant le lycée à compter de cet horaire. Le mercredi après-midi l'accès aux dortoirs se fait librement pour les lycéens et BTS à partir de 13h00 et obligatoirement à compter de cet horaire pour les collégiens internes. Il leur sera précisé en début d'année scolaire les modalités d'encadrement sur ce temps où ils devront être sous la vigilance d'un personnel de l'établissement. Ils pourront selon l'organisation du service de vie scolaire, se rendre en permanence, dans leur dortoir, au CDI, ou participer à une activité encadrée par un adulte de l'établissement. Pour les lycéens internes, ils sont attendus à 18h05 aux dortoirs pour une première vérification des effectifs et les collégiens sont tenus de rester dans l'enceinte du lycée durant toute l'après-midi. Il leur sera précisé en début d'année scolaire les modalités d'encadrement sur ce temps où ils devront être sous la vigilance d'un personnel de l'établissement.

Chaque soir, un contrôle de présence est effectué par des Assistants d'Education sous couvert du CPE de service entre 21h15 et 21h30 pour les étudiants. Pour des raisons de sécurité, celui qui serait sorti et ne pense pas être rentré à l'internat avant 21h10 doit prendre ses dispositions pour contacter rapidement le CPE de service. Pour les autorisations d'absences des étudiants, ils devront au préalable IMPÉRATIVEMENT solliciter l'autorisation par écrit d'un CPE. Les parents de l'étudiant seront contactés pour informer l'absence de leur enfant à l'internat par mesure de sécurité. Si les parents de l'élève ou l'élève lui-même n'a pas averti au préalable de son absence, ils seront systématiquement avisés par la vie scolaire.

L'étudiant ne peut accueillir dans sa chambre, que des étudiants(es) BTS internes. Les élèves de BTS ont accès à leur chambre librement dans les horaires d'ouverture du lycée (du lundi 7h30 au vendredi 18h00) sauf pour les étudiants logés dans des chambres intégrées dans un dortoir de lycéens. Ces derniers sont contraints de se plier aux horaires d'ouverture des dortoirs.

Ils doivent veiller à ne pas faire de bruit afin de ne pas déranger les collégiens et lycéens internes particulièrement pendant l'heure d'étude obligatoire de 19h50 à 21h00 puis au coucher de ses derniers à 21h30 (collégiens) et 22h00 (lycéens).

L'accès aux douches et aux lavabos n'est pas autorisé après 22h00 pour les étudiants(es) qui sont hébergés (es).

Une journée typique d'interne à compter de 18h00 est décrite ci-dessous :

- **dès 18h00:** Les internes peuvent accéder librement au dortoir. Les collégiens arrivent à 18h05 maximum à leur dortoir pour leur appel journalier. Le mercredi, horaire du premier appel en dortoir pour tous les internes collégiens et lycéens.
- **18h40-19h30:** Repas. Passage obligatoire, vérification des effectifs.
- **19h40-19h45:** Montée dans les dortoirs, vérification des effectifs à 19h50.
- **19h50-21h00:** Etude au dortoir ou au CDI. Temps calme des collégiens internes en chambre, au CDI ou avec l'assistant d'éducation (AED) référent en soirée. Temps de douche des collégiens selon l'horaire entendu avec l'AED.
- **21h15 :** Remise des téléphones portables des collégiens à leur AED référent de dortoir.
- **21h15-21h30 :** Dernière vérification des effectifs dont les BTS qui doivent être revenus à 21h10 maximum.
- **21h30 :** Extinction des lumières Collégiens.
- **22h00:** Extinction des lumières Lycéens.
- **06h50:** Sonnerie du lever des internes.
- **dès 07h15:** Ouverture du self pour le petit déjeuner.
- **07h25:** Fermeture des dortoirs.
- **07h55:** Fermeture du self.

C) **ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF**
a) **ETUDE OBLIGATOIRE**

Les collégiens effectuent leur travail scolaire en « devoirs faits » à compter de la fin de leur journée de cours. Ils ne participent pas à l'étude obligatoire les soirs à l'internat, il

leur sera précisé ce qu'ils pourront faire sur ce temps. Néanmoins, s'ils n'ont pas finalisé leur travail en « devoirs faits », ils participeront au temps d'étude obligatoire.

Les lycéens effectuent trois soirées minimum d'étude obligatoire de 19h50 à 21h00 (ces soirées d'étude sont validées par le surveillant de dortoir). Chacun doit veiller au respect d'une ambiance sereine et propice au travail. Cela signifie, par exemple, qu'ils ne doivent pas être allongés sur leur lit ni plongés dans des lectures loisirs... S'il n'y a pas de travail effectif de la part de l'élève, la soirée d'étude ne sera pas validée. L'élève pourra alors être privé de soirée ou être placé en retenue pour rattraper le temps de travail non effectué. Lors du temps d'étude l'utilisation du téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques et appareils numériques est prohibée sauf avec autorisation exceptionnelle de l'AED. Seuls les collégiens sont autorisés à utiliser ces derniers de 18h00 à 21h00. Toutefois, en cas d'autorisation pendant les heures d'études, son usage doit être uniquement réservé au travail scolaire. Les élèves ont la possibilité d'accéder au CDI plusieurs soirs dans la semaine lorsque l'organisation du service le permet, afin d'effectuer des recherches à caractère scolaire. Les salles de travail sont équipées de matériels informatiques, manuels scolaires et autres ressources que les élèves pourront emprunter. A l'issue de leur utilisation, la salle et le matériel devront être laissés propres et en bon ordre. En cas de perte ou de dégradation, l'élève sera tenu de remplacer le document emprunté ou consulté.

Du soutien scolaire sera dispensé tout au long de l'année scolaire par des enseignants ou AED. Les élèves pourront s'inscrire à ces temps selon les modalités d'inscription définies en début d'année scolaire. Au cours du trimestre les élèves pourront être obligés à suivre un enseignement de soutien scolaire suite à un accord entre le professeur principal et le service de vie scolaire.

b) SOIREE CALME OU A THEME

Les étudiants peuvent s'ils le désirent aller au CDI ou à la MDL (s'ils ont cotisé), les soirs de la semaine où ces lieux sont ouverts et à la condition qu'ils respectent le cadre de travail du CDI ou le règlement de la MDL.

Les internes bénéficient d'une soirée « détente » par semaine. Cette soirée commence à 20h00 et prend fin à 21h00. Pour les soirées en salle Maison Des Lycéens (MDL), les internes doivent s'être inscrits au préalable et avoir cotisé. Elles sont limitées à 25 personnes. Durant ce temps, les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement et doivent rester dans les abords immédiats de la MDL. Pour éviter de troubler le travail

des internes en étude, la remontée dans les dortoirs ne peut s'effectuer avant 21h00 ou 20h50 pour les collégiens ceci pour leur permettre de se doucher avant la fin de l'étude .

Les soirées en chambre pourront être accordées à partir du deuxième trimestre seulement après accord des Conseillers Principaux d'Education (CPE). Ces dernières ne pourront être prises que si l'ensemble des élèves d'une chambre la prennent.

Des sorties pourront être proposées tout au long de l'année scolaire. Le règlement intérieur s'applique y compris pendant les sorties, tout comportement pouvant nuire à la sécurité, à la sérénité de l'activité et / ou à l'image de l'établissement pourra être sanctionné. Les horaires de l'internat pourront être modifiés selon les sorties proposées. L'inscription à l'internat implique l'obligation de participer aux diverses activités.

c) TEMPS LIBRE AU DORTOIR

Après le temps d'étude obligatoire les internes vaquent librement à leurs occupations à l'intérieur du dortoir jusqu'à l'extinction des feux qui a lieu à 22h00. Pour les collégiens, l'extinction des feux s'effectuent à 21h30. Pour permettre un retour au calme et une coupure des écrans avant le sommeil, ils remettront leur téléphone portable à l'AED du dortoir. Ils pourront le récupérer le lendemain matin. Les internes veillent à respecter leurs camarades en restant calme particulièrement à 21h30 et les collégiens silencieux pendant l'étude des lycéens.

Les élèves qui le souhaitent peuvent travailler jusqu'à 22h30, dans le plus grand silence.

C) REGLES DE VIE A L'INTERNAT – DROITS ET DEVOIRS

Les internes sont tenus de respecter scrupuleusement les consignes de sécurité affichées dans les dortoirs. Le matériel et les installations de l'internat sont confiés à la vigilance des élèves. La sécurité collective s'oppose à toute surcharge des lignes électriques. Il est interdit d'utiliser dans les chambres les appareils de cuisson (plaques de cuisson, fours à micro ondes, grille pain, bouilloire...) les chauffages d'appoint, les rallonges électriques, les multiprises. La responsabilité de l'élève est formellement engagée sur ces points. Toute détérioration de branchement électrique sera à signaler à l'intendance. Les frais de réparation peuvent être imputés aux familles en cas de dégradation. Il est rappelé que toute atteinte à la sécurité individuelle ou collective, toute mise en danger d'autrui ou de soi même pourra être sanctionnée. L'internat n'est pas

responsable des objets personnels de valeur laissés dans les chambres ou dans les parties communes.

L'usage du tabac est interdit dans l'enceinte de l'établissement (Loi Evin). Considérant le caractère promotionnel ou de publicité indirecte du tabac, l'usage de la cigarette électronique est interdit au sein de l'internat, en vertu des articles L.3511-3 et L.3511-4 du code de la santé publique. **Toute consommation d'alcool ou de produit illicite est prohibée.** Aucun élève ne sera admis à l'internat en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants. Le cas échéant, la famille sera avisée et devra venir récupérer son enfant.

L'introduction de produits alcoolisés, illicites, toxiques, dangereux, d'armes ou d'objets tranchants et d'animaux domestiques est rigoureusement interdite.

Les élèves ne sont pas autorisés à détenir des médicaments. Ceux-ci doivent être déposés à l'infirmerie accompagnés de la prescription du médecin. Ils sont administrés par les personnels de santé.

Pour des motifs touchant à la sécurité des personnes et des biens ou le non respect du règlement intérieur, le chef d'établissement et, par délégation, les Conseillers Principaux d'Education, peuvent exiger que l'élève interne présente le contenu de ses poches, sacs et armoires.

Les internes sont invités à respecter les règles élémentaires d'hygiène (hygiène corporelle, literie, effets personnels...). La literie doit être changée tous les vendredis à la fin du mois.

Le rangement des chambres est à la charge des internes.

Un état des lieux d'entrée de la chambre sera effectué en début d'année scolaire avec l'élève suivi d'un état des lieux de sortie en fin d'année scolaire. Les étudiants pourront récupérer et rendre la clé en début et fin d'année scolaire à l'accueil contre signature. En fin d'année scolaire, ils devront prendre rendez-vous pour un état des lieux de sortie, après que la chambre ait été vidée. Les internes doivent être respectueux du mobilier mis à leur disposition et des locaux où ils sont hébergés. Toute dégradation volontaire entraînera réparation (remise en état des lieux) ou engagera financièrement la responsabilité de la famille. Il est strictement interdit de monter sur les tables, retirer les sécurités des fenêtres, écrire ou coller des choses sur les meubles de la chambre, laisser brancher un appareil électrique. Toute forme de chahut, bizutage, violences

physiques et morales et tout ce qui de manière générale atteinte au respect d'autrui est formellement proscrit et passible de sanctions.

L'internat n'est pas responsable des objets personnels de valeur laissés dans les chambres ou dans les parties communes.

D) RETOUR DES INTERNES DANS LA FAMILLE ET PASSAGES A L'INFIRMERIE

Les retours dans les familles en semaine sont assimilés à des soirées libres, de même que les activités (sport, clubs...) empiétant sur le créneau 19h50-21h15. Nous remercions les familles de nous alerter par écrit à l'avance si votre enfant ne peut être présent à l'appel de 18h05 le mercredi après-midi ou s'il doit arriver après 18h40, cela engendrant une adaptation du service.

En cas d'absence ponctuelle ou systématique à l'internat, une autorisation écrite des parents (formulaire disponible au Bureau de la Vie Scolaire ou email (vie-scolaire1.0711137a@ac-dijon.fr) devra être remis au bureau de la Vie Scolaire **avant** la sortie de l'élève. Une autorisation écrite à l'année peut permettre de couvrir les absences systématiques à l'internat pour un soir spécifique. Cette possibilité de nous le notifier vous a été donnée lors de l'inscription. Néanmoins, en cas de changement en cours d'année scolaire, nous vous remercions de prendre contact avec les CPE.

Réserves : Ces autorisations accordées à la demande des élèves et de leurs parents ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une remise d'ordre sur le paiement de la pension sauf cas mentionnés au règlement intérieur.

En début d'année scolaire, les horaires de permanences de l'infirmerie seront affichés au sein des dortoirs. En fonction, les élèves pourront se rendre à l'infirmerie pour divers raisons (prise de traitement, symptômes, emprunt de glace...). Selon les symptômes de votre enfant, l'infirmière ou le CPE de garde pourra être amené à vous demander de venir récupérer votre enfant après avoir signé une décharge de responsabilité à la vie scolaire. **Aucun élève n'est autorisé à sortir de l'établissement sans mot préalable des parents.**

E) CIRCULATION DANS L'ENCEINTE DU LYCEE

Les élèves internes disposant d'un véhicule (voiture et deux-roues), ne sont pas autorisés à circuler et à stationner dans l'enceinte de l'établissement. Ils peuvent garer leur véhicule sur le parking du gymnase municipal.

F) LES DELEGUES DE L'INTERNAT

En début d'année, les élèves internes élisent un délégué de l'internat par dortoir ainsi qu'un délégué post-bac. Ils sont le lien entre les élèves internes et l'administration. Ils ont notamment à transmettre les observations, suggestions et doléances des élèves.

Les délégués ont la possibilité de réunir les élèves internes en assemblée générale après information préalable des C.P.E (date, horaire, lieu, ordre du jour de la réunion). Ils participeront à toutes les réunions du groupe de réflexion sur l'internat d'excellence.

G) PUNITIONS ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout élève qui s'expose à un manquement au présent règlement intérieur de l'internat pourra faire l'objet de décisions de punitions ou sanctions disciplinaires comme elles sont définies dans le règlement intérieur du lycée.